

2025/001

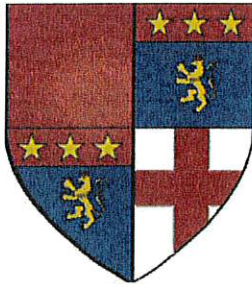
Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_01-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/01

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2025 pour la création d'une aire de jeux inclusive.**

**Monsieur le Maire,**

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'aire de jeux actuelle ne comporte plus que deux équipements répondant aux normes de sécurité et, qui plus est, sont très vieillissants.
- **PROPOSE**, afin de répondre aux besoins et aux demandes de la population, notamment des nombreux parents ayant des enfants âgés de 2 à 8 ans ainsi que des assistantes maternelles, la création d'une aire de jeux inclusive, accessible à tous les enfants appartenant à cette tranche d'âge, en situation ou non de handicap.
- **PRECISE** que ce projet se décompose en plusieurs phases ayant fait l'objet de devis distincts :
  - Création d'une dalle béton.
  - Création d'une plateforme en sol souple et implantation des jeux.
  - Aménagement avec du mobilier urbain.
  - Mise en lumière.

L'ensemble de ces devis s'élève à 70 805.85 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à l'Etat, au titre de la DSIL 2025.

**Le Conseil Municipal,**

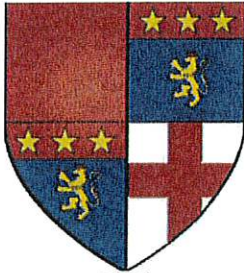
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de création d'une aire de jeux inclusive, pour un montant total de 70 805.85 € HT.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/0/02

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_02-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/02

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la création d'une aire de jeux inclusive.**

**Monsieur le Maire,**

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'aire de jeux actuelle ne comporte plus que deux équipements répondant aux normes de sécurité et, qui plus est, sont très vieillissants.
- **PROPOSE**, afin de répondre aux besoins et aux demandes de la population, notamment des nombreux parents ayant des enfants âgés de 2 à 8 ans ainsi que des assistantes maternelles, la création d'une aire de jeux inclusive, accessible à tous les enfants appartenant à cette tranche d'âge, en situation ou non de handicap.
- **PRECISE** que ce projet se décompose en plusieurs phases ayant fait l'objet de devis distincts :
  - Création d'une dalle béton.
  - Création d'une plateforme en sol souple et implantation des jeux.
  - Aménagement avec du mobilier urbain.
  - Mise en lumière.

L'ensemble de ces devis s'élève à 70 805.85 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière au Département de l'Hérault.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de création d'une aire de jeux inclusive, pour un montant total de 70 805.85 € HT.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière du Département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**





2025/003

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

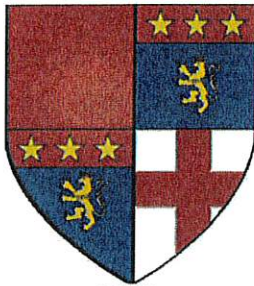
Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_03-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/03

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet** : Demande de subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la création d'une aire de jeux inclusive.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'aire de jeux actuelle ne comporte plus que deux équipements répondant aux normes de sécurité et, qui plus est, sont très vieillissants.
- **PROPOSE**, afin de répondre aux besoins et aux demandes de la population, notamment des nombreux parents ayant des enfants âgés de 2 à 8 ans ainsi que des assistantes maternelles, la création d'une aire de jeux inclusive, accessible à tous les enfants appartenant à cette tranche d'âge, en situation ou non de handicap.
- **PRECISE** que ce projet se décompose en plusieurs phases ayant fait l'objet de devis distincts :
  - Création d'une dalle béton.
  - Création d'une plateforme en sol souple et implantation des jeux.
  - Aménagement avec du mobilier urbain.
  - Mise en lumière.

L'ensemble de ces devis s'élève à 70 805.85 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Fonds Régional d'Intervention - FRI.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de création d'une aire de jeux inclusive, pour un montant total de 70 805.85 € HT.
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Fonds Régional d'Intervention - FRI.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE



2025/004

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

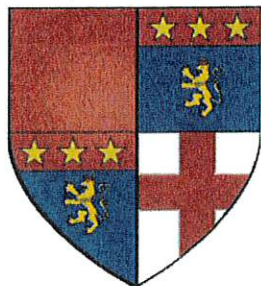
Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_04-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/04

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Rémy AFFRE, Maire.**

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet** : Création d'emplois d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2025.

**Annule et remplace la délibération n°2024/08/07 du 12 novembre 2024.**

**Le Conseil Municipal,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.
- **DECIDE** de verser à chaque agent recenseur un montant forfaitaire de 1 200 € (brut) au titre de l'année 2025.
- **PRECISE** que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**





2025/005

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

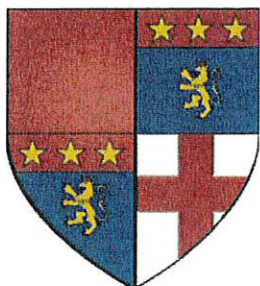
Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_05-DE



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/05

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.**

**Monsieur le Maire,**

- **INDIQUE** à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2024 à savoir :

- Budget communal :

Crédits inscrits au budget primitif 2024 (chapitres 20 et 21) : 847 725 €

Crédits ouverts au budget primitif 2025 :  $847\,725 / 4 = 211\,931.25$  €

Ces crédits seront affectés au chapitre 21 du budget primitif 2025.

- Budget Eau et Assainissement :

Crédits inscrits au budget primitif 2024 (chapitre 21) : 1 619 066 €

Crédits ouverts au budget primitif 2025 :  $1\,619\,066 / 4 = 404\,766.50$  €

Ces crédits seront affectés au chapitre 21 du budget primitif 2025.

- **DEMANDE** au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

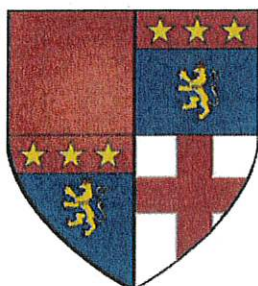
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/006

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_06-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/06

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Imputation des dépenses du secteur public local.**

**Monsieur le Maire,**

- **EXPOSE** au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local et en particulier au seuil en dessous duquel les biens meubles ne peuvent être considérés comme valeur immobilisée.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

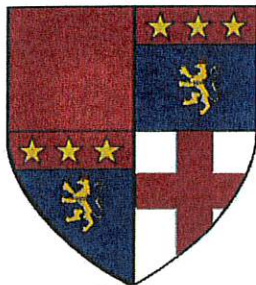
- **DECIDE**, à l'unanimité, que, pour l'année 2025, conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, les biens meubles figurant dans la liste annexée à ladite circulaire et dont la valeur est inférieure à **500 € T.T.C.** ne feront pas l'objet d'une délibération spécifique.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**







34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/007

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_07-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

**Délibération n° 2025/01/07**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Rémy AFFRE, Maire.**

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Convention de servitude de réseaux sous l'assiette du chemin rural n°13.**

**Monsieur le Maire,**

- **EXPOSE** à l'assemblée que le nouveau propriétaire des parcelles BC 211 et BC 212, situées au Hameau de La Croisade souhaite remplacer sa fosse septique située sous l'assiette du Chemin Rural n°13. Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude de réseaux avec ce propriétaire.

- **PRECISE** que le Maire peut, en vertu de l'article L.161-15 du Code rural, autoriser le passage de réseaux desservant les propriétés riveraines sous l'assiette d'un chemin rural.

- **PROPOSE** donc d'autoriser le remplacement de la fosse septique à ce riverain sur la partie du chemin rural en bordure de sa propriété et d'acter cette décision par la signature d'une convention de servitude de réseaux, rédigée aux frais de l'intéressé.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, l'implantation d'une fosse septique au propriétaire des parcelles BC 211 et BC 212, sous l'assiette du chemin rural n°13 jouxtant sa propriété.

- **DECIDE** de valider cette décision par une convention de servitude de réseaux à passer avec ce propriétaire et établie à ses frais.

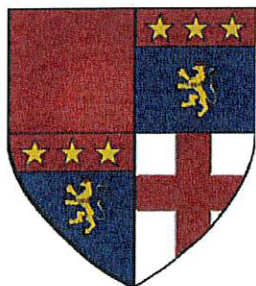
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**

2025/008

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_08-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Rémy AFFRE, Maire.**

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs.**

**Monsieur le Maire,**

- **RAPPELLE** à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- **PROPOSE** donc, afin de promouvoir un agent au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- **PROPOSE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Attaché territorial
- 1 Chef de service de Police Municipale
- 3 Adjointes techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (33/35)
- 2 Adjointes administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique
- 2 Contractuels de droit public
- 5 Contractuels de droit privé (contrats aidés)

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,**

**Rémy AFFRE**





2025 / 009

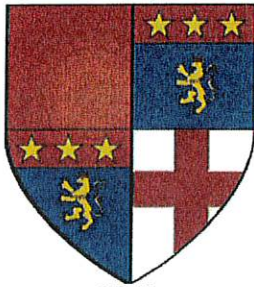
Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_09-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/09

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte.**

**Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- **EXPOSE** à l'assemblée que, face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.
- **PROPOSE** au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la population de Mayotte en votant une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €, versée par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française.

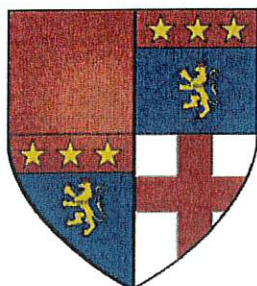
**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE**, à l'unanimité, en soutien à la population de Mayotte, de verser une subvention exceptionnelle de 600 € par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/010

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_10-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 21 janvier 2025

Délibération n° 2025/01/10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-un janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER.

Excusés : S. MANRESA (représentée par M. AZEMA) - N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. DEMBELE (représentée par J-F. CHEVALIER).

Absent : C. BITTER.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

**Objet : Modification de la grille tarifaire des prestations de la Régie des Pompes Funèbres.**

**Monsieur le Maire,**

- **CONSIDERANT** l'habilitation n° 15-34-182 délivrée par le Préfet de l'Hérault pour l'exercice des opérations et des prestations funéraires et compte-tenu que nous sommes amenés, afin de répondre aux besoins de la population, à proposer des prestations supplémentaires,
- **PROPOSE** au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire des opérations et prestations funéraires, selon le tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **VALIDE**, à l'unanimité, la grille tarifaire des opérations et prestations funéraires, détaillée dans le tableau ci-annexé.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au compte 706 : prestations de services du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,  
Rémy AFFRE**





2025/011

# COMMUNE DE CRUZY

## REGIE MUNICIPALE DE POMPES FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 034-213400922-20250121-2025\_01\_10-DE



### DEVIS N°

Siège Social : Hôtel de Ville 34310 CRUZY

Téléphone : 04.67.89.41.46

mail : contact@mairie-cruzy.fr

Habilitation N°21-34-0079

Représentant Légal : Monsieur le Maire de CRUZY

<b>OBSEQUES :</b>		TARIFS	
		T.T.C	
Décédé(e) le :	Localité :		Date de Naissance :
Mise en bière le :	Heure :		Localité :
Service (date) :	Heure :		Localité :
Cimetière de :			Crématorium de :
<b>Organisation des obsèques</b>		420 €	
<b>Cercueil- Référence et accessoires</b>			
<b>Housse d'inhumation</b>		50 €	
<b>Soins d'hygiène et de présentation</b>		275 €	
<b>Soins d'hygiène - Cas spéciaux (accidents) - Dimanche et jours fériés</b>		320 €	
<b>Habillage + toilette mortuaire</b>		135 €	
<b>Fourniture table réfrigérante</b>		40 €	
<b>Prise en charge du corps à l'église - Véhicule de transport</b>		350 €	
<b>Prise en charge du corps au cimetière</b>		250 €	
<b>Réception d'une urne cinéraire au cimetière</b>		110 €	
<b>Transport de corps Cimetière à l'extérieur de la Commune</b>		200 €	
<b>Transport de corps Crématorium</b>		250 €	
<b>Forfait crémation</b>		920 €	
<b>Transport avant mise en bière en chambre funéraire (tarif jour)</b>		180 €	
<b>Admission en chambre funéraire</b>		90 €	
<b>Séjour en casier réfrigéré : 1 jour</b>		90 €	
<b>Salon de présentation chambre funéraire forfait (4 jours-hors WE et jours fériés)</b>		400 €	
<b>Insertion annonce dans journal</b>		360 €	
<b>Vacation police municipale</b>			
<b>Ouverture de caveau</b>		60 €	
<b>Fermeture de caveau</b>		60 €	
<b>Creusement de fosse (Cimetière de CRUZY)</b>		180 €	
<b>Creusement de fosse (Hors Commune - 30 kms maximum)</b>		500 €	
<b>Enlèvement et remise pierres tombales</b>		200 €	
<b>Cimetière</b>			
<b>Changement de corps</b>		300 €	
<b>Réduction de corps</b>		150 €	
- Boite à ossements		160 €	
<b>Dépositaire</b>			
- Ouverture		60 €	
- Fermeture		60 €	
- Frais de garde 3 mois		100 €	
- Renouvellement maximum 3 mois supplémentaires		100 €	
<b>Suppléments éventuels (30 €/h/agent) + fournitures matériel</b>			
<b>TOTAL T.T.C</b>			
<b>Dont T.V.A 20 %</b>			

Vu et accepté à CRUZY, le

Nom :

Prénom :

Signature